Préavis de la municipalité au Conseil général de Mex

Préavis N° 10 / 2021

Mex, le 16 novembre 2021

FIXATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT ET DU PLAFOND POUR RISQUES DE CAUTIONNEMENTS POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

A la suite de l'adoption de la nouvelle Constitution vaudoise par le peuple le 22 septembre 2002, la loi sur les communes a été modifiée. Son article 143 dispose ce qui suit :

Art. 143 Emprunts

- 1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.
- 2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.
- 3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.
- 4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.
- 5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Le Canton avait édicté des recommandations en matière de plafonnement des emprunts et des cautionnements valables dès le 1er janvier 2007. En juin 2016, ces recommandations ont été abrogées par le Conseil d'Etat qui n'a pas souhaité en adopter de nouvelles. Ainsi, les Communes sont libres de déterminer leur plafond d'endettement comme elles l'entendent.

La Direction des finances communales cantonale laisse libre choix aux communes de choisir entre un plafond d'endettement brut ou un plafond d'endettement net, soit après déduction des actifs financiers (sur la base des actifs à la valeur comptable). Le législatif communal doit se prononcer sur le montant nominal du plafond et la commune informe de ces éléments la Direction des finances communales du Canton.

En cas d'augmentation du plafond d'endettement en cours de législature, la commune adressera une demande d'autorisation au Département des finances en précisant le motif de la demande et joindra la décision du Conseil général acceptant l'augmentation du plafond d'endettement. L'autorisation sera accordée *in fine* par le Conseil d'Etat.

Méthodologie

Le plafond d'endettement brut doit tenir compte de :

- l'ensemble des dettes de la commune
- les quotes-parts des dettes des associations de communes et des ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux
- les cautionnements accordés par les communes (sans les dettes comprises sous le point ci-dessus) en tenant compte du degré du risque selon l'appréciation de la commune.

Le plafond d'endettement net doit tenir compte également des dettes et cautionnements déjà mentionnés pour le plafond brut, mais avec déduction des actifs financiers de la commune.



Plafond d'endettement brut

Formule: dette brute x 100 / revenus courants
Valeurs indicatives: > 150 %: mauvais; > 200 %: critique

Plafond d'endettement net

Formule : Endettement net x 100 / revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés Valeurs indicatives : > 150 % : mauvais

Afin d'éviter de devoir procéder à une demande d'augmentation du plafond d'endettement en cours de législature, la municipalité présente donc un préavis offrant la marge de manœuvre nécessaire pour la réalisation des projets d'investissements 2022-2026, étant entendu qu'elle maintiendra une approche prudente et que toutes dépenses d'investissement feront naturellement l'objet de préavis futurs.



Détermination du plafond d'emprunts 2021-2026

Plan d'évolution des investissements prévus

Année	Genre d'investissements	Raison	Montant CHF	Administratif / financier
2016-2021	2 immeubles Vers l'Eglise	terminé en 2020/2021	14700'000	financier
2015-2021	Auberge	terminé en 2021	6'600'000	financier
2022	Rattachement des maisons foraines aux canalisations EC-EU et bouclage EP	Préavis 3/2021, adopté le 21.06.2021	660'000	administratif
2022	Assainissement du toit, maison villageoise	Etat de vétusté avancé de la toiture	306'000	administratif
2022	Aménagement place jeux	Place de jeux au centre du village, accès à la parcelle sous le temple et instal.deux bancs	100'000	administratif
2022	Remplacement chaudière maison Commune	Chaudière à bois hors service, coûts élevés au gaz	270'000	administratif
2022	Carrefour des Esserts	Aménagement carrefour avec la DGMR	200'000	administratif
2022-2023	Routes	Arrêts de bus	500'000	administratif
2022-2023	Extension CAD	Travaux d'aménagement du chauffage à distance pour le raccordement de privés	250'000	administratif
2024	Enveloppe thermique	Isolation salle villageoise	300'000	administratif
2024	Remplacement bitume RC 251	Pose d'asphalte phonoabsorbant	300'000	administratif
2024	Chemins AF	Réfection chemins AF selon plan	500'000	administratif
2024	Service des eaux - épuration	Remplacement si nécessaire	300'000	administratif
2025	Parking communal	Parking communal d'une vingtaine de places	1'000'000	financier
2026	Services des eaux	Entretien, remplacement si nécessaire	500'000	administratif
2021-2026	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS		5'186'000	

Selon le plan prévisionnel des investissements pour les années 2022 à 2026 et le résultat des différentes quotités (détail du calcul joint en annexe au présent préavis), la municipalité a donc opté pour un plafond d'endettement net pour un montant arrondi à CHF 4 millions, soit proche du ratio de 107%.

Quote-part des dettes des associations et des ententes intercommunales

Seules les quotes-parts des dettes des associations de communes non autofinancées sont incluses dans le calcul du plafond d'endettement net de la commune. A ce jour, la quote-part des dettes au 31.12.2020 pour l'ASICoPe (CHF 111'619), l'ASIVenoge (CHF 126'831) et l'ASPIC (CHF 327'147) s'élève à CHF 565'597 pour un total de dettes de CHF 13'441'932.



Il est prévu d'ici 2026 d'augmenter les dettes pour l'ASIVenoge (construction d'un collège primaire à Penthalaz) et l'ASPIC (fin du financement de la construction de la piscine des Chavannes à Cossonay) de respectivement de 25 millions et 5 millions. La quote-part des dettes pour la Commune de Mex s'élèverait donc à CHF 3'358'728.

La municipalité n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements en plus de ceux mentionnés cidessus.

La municipalité vous propose dès lors de fixer le plafond d'endettement et de cautionnement pour la durée de la législature 2021-2026 à CHF 4'000'000.-.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE MEX

vu le préavis 10/2021 de la municipalité adopté en séance du 22 novembre 2021

oui le rapport de la COGESFIN (commission de gestion et finances)

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

de fixer le plafond d'endettement et de cautionnement net pour la durée de la législature 2021-2026 à CHF 4'000'000.-.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la municipalité

Le syndic La secrétaire

Gregory Wyss 🗽 📈 Juliane Brandt

Annexe: ment.